

Hauts-de-France prévention 1^{er} outil régional pour remédier aux difficultés passagères des entreprises

Tous les chefs d'entreprises sont confrontés à un moment ou à un autre à des difficultés passagères. L'accès aux solutions de financement devient difficile.

Une solution existe : Hauts-de-France prévention

Hauts-de-France prévention est un dispositif créé conjointement entre la CCI de région Hauts-de-France et **la Région** Hauts-de-France pour anticiper, prévenir et traiter les difficultés des entreprises.

Ce fonds, destiné aux entreprises des Hauts-de-France est doté de 20 M€.

Le dispositif repose sur deux piliers. Le premier est un accompagnement global des entreprises dans leurs développements, et notamment dans la recherche de solutions de financement. Le deuxième est un fonds destiné à certaines entreprises (selon critères) pour faire face à leur problématique ponctuelles de trésorerie.

FAIRE FACE AUX DIFFICULTES PASSAGERES DES ENTREPRISES

Les CCI, de par leur proximité avec les chefs d'entreprise, jouent un rôle majeur sur la prévention des difficultés d'entreprises.

Elles s'appuient sur :

- des compétences en interne, notamment les conseillers financement répartis sur l'ensemble des territoires des Hauts-de-France
- une offre globale d'accompagnement : ressources humaines, stratégie, développement commercial
- un réseau de partenaires pour trouver la solution adéquate pour le chef d'entreprise.

Cet accompagnement permet de rompre l'isolement du dirigeant, lequel peut avoir tendance à se replier sur lui-même en cas de difficultés, mêmes passagères.

L'objectif du fonds est de permettre à des entreprises rencontrant quelques aléas et imprévus (impayés, perte d'un client, remise en cause des délais fournisseurs) de faire face sereinement à cette situation.

L'enjeu n'est pas de se substituer aux acteurs du financement mais de travailler en complémentarité avec eux. En effet, ce fonds **intervient** en co-financement avec les acteurs bancaires ou les associés de la société.

Contrairement au financement d'investissements, le financement de la trésorerie reste un sujet délicat, la question des cautions et garanties diverses étant un frein à l'obtention de ces financement.

En effet, selon une enquête trimestrielle de la Banque de France l'accès aux crédits d'investissement pour les TPE est stable à 81 % et les crédits de trésorerie même s'ils ont augmenté par rapport au trimestre dernier reste inférieurs à 68 %.

1 demande sur 3 reste donc infructueuse.

QUI EST CONCERNE ?

Dès lors qu'une entreprise rencontre des difficultés passagères (perte d'un client, un impayé, une remise en cause des délais fournisseurs, un problème de financement des stocks...) ou dès lors qu'elle porte un nouveau projet, il se traduit dans les chiffres par une augmentation du besoin de trésorerie.

La vocation de ce fonds est donc de constituer un véritable effet de levier par rapport aux financements existants, de consolider et favoriser le développement des entreprises, et ainsi pérenniser le tissu économique local et régional.

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

En complément d'un apport en fonds, le dirigeant bénéficiera d'un regard neutre et objectif sur sa situation et d'un accompagnement individuel :

- diagnostic financier
- identification et mesure du niveau de difficultés (conjoncturelles/structurelles)
- mise en place d'un plan d'actions
- bilan à chaud et à froid de l'intervention
- nomination d'un référent pour suivre l'entreprise

L'entreprise disposera également de l'ensemble des services des CCI : accompagnement développement commercial, ressources humaines, écoles de formation, International...

CRITERES D'ELIGIBILITE

- L'entreprise doit être inscrite au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) ou doit pouvoir bénéficier de la double inscription RM/RCS, son siège social et son activité principale se situe en Hauts-de-France
- Effectifs supérieurs ou égal à 10 salariés
- Justifier d'au moins 3 exercices fiscaux, sauf en cas de reprise de fonds de commerce ou de reprise d'actifs à la barre du Tribunal de Commerce.
- Capitaux propres positifs
- Maximum de 2 exercices déficitaires sur les 3 derniers exercices
- Dispositif soumis aux règles des aides de minimis
- A jour des obligations déclaratives et de paiement fiscales et sociales (ou bénéficiant d'un plan de règlement validé par les créanciers publics ou par la Commission des Chefs de Services Financiers – CCSF)

Sous réserve de remplir les critères d'éligibilité ci-avant définis, pourront également être bénéficiaires :

- Entreprise en procédure amiable sous condition que l'avance remboursable bénéficie du privilège de new money,
- Entreprise en plan de continuation ou plan de sauvegarde qui ont des difficultés à faire financer un projet de développement,

Sont exclues :

- Entreprise considérée comme inéligible aux regards des dispositions prévues dans le régime d'aide De Minimis (notamment les entreprises en état de cessation des paiements depuis plus de 45 jours).
- relevant des Professions Libérales
- relevant des secteurs Activités financières et immobilières
- relevant du Secteur primaire agricole (production)
- relevant du Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture

Forme : avance remboursable

Ticket : 50 à 300K€

Durée : 5 ans dont une année de différé de remboursement du principal

Contacts presse :

CCI Hauts-de-France : Nathalie Delelis – n.delelis@hautsdefrance.cci.fr – 03 20 63 78 99

Conseil régional Hauts-de-France : Peggy COLLETTE – peggy.collette@hautsdefrance.fr – 03 74 27 48 38